

## REGLEMENT DU

« Poulailler surprise »

Du 19 au 21 avril 2025

### ARTICLE 1

McArthurGlen Paris-Giverny – ZAC Normandie Parc – 1 avenue du 13ème Dragons à Douains (27120) – France - organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Poulailler surprise » du 19 au 21 avril 2025 inclus dans les conditions ci-après définies.

### ARTICLE 2

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure (plus de 18 ans) et mineure sous la condition suspensive de l'autorisation parentale. Seuls les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs, c'est-à-dire conjoints, parents et enfants (équipes internes et personnel des boutiques du Centre McArthurGlen Paris-Giverny), ne peuvent pas participer au jeu.

### ARTICLE 3

Toute personne participant au jeu ne pourra gagner qu'une seule fois pour qu'une seule case du poulailler, pendant toute la durée du jeu concours.

### ARTICLE 4

Pour participer au Jeu, les candidats doivent satisfaire l'intégralité des modalités suivantes :

- être membre du McArthurGlen Loyalty Club

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au jeu ou devra en être exclue. Le respect de ces conditions de participation sera vérifié par une hôtesse présente les jours de l'animation. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions.

Toute information incomplète ne pourra être retenue comme valable.

Tout autre mode de participation au jeu est exclu.

## ARTICLE 5

Récapitulatif des dotations :

30 cartes cadeaux de 20€

30 cartes cadeaux de 30€

18 cartes cadeaux de 40€

15 cartes cadeaux de 50€

9 cartes cadeaux de 60€

3 cartes cadeaux de 100€

1 carte cadeau de 300€

30 peluches Haribo

30 seaux de bonbons Haribo

Différents chocolats

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par une autre de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le gagnant.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Aucune réclamation relative à l'utilisation de la dotation ne pourra être faite.

## ARTICLE 6

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai d'un mois après la fin du jeu.

## ARTICLE 7

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être responsables des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation
3. de perte ou vol, intervenus lors de la livraison.

## ARTICLE 8

La dotation ne pourra pas être échangée, ni faire l'objet du versement de leur valeur en espèces. La dotation est nominative et une pièce d'identité sera exigée lors de sa réalisation.

## ARTICLE 9

Le gagnant autorise par avance les organisateurs du jeu à utiliser leurs noms, adresses dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations obtenues lors de ce jeu pourront être utilisées par la Société organisatrice, ses filiales, ses sociétés sœurs pour les personnes de toute autre nationalité ou résidant à l'étranger, ou son réseau commercial, pour informer les participants de l'existence des produits ou services de la Société, dans le cadre d'actions commerciales et de Marketing Direct. Ceux-ci pourront à tout moment, par courrier séparé, demander à OPPCI Savills IM European Outlet fund de cesser de

communiquer de telles données à ces sociétés. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions relatives aux données qui les concernent en écrivant à l'adresse suivante : 44 Mail de Lannoy, 59100, Roubaix.

#### ARTICLE 10

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à tout contrôle qui paraîtrait souhaitable pour vérifier l'identité des participants.

#### ARTICLE 11

Le règlement complet est disponible gratuitement à l'accueil ou sur simple demande écrite à l'adresse McArthurGlen Paris-Giverny - ZAC Normandie Parc – 1 avenue du 13ème Dragons à Douains (27120) – France

#### ARTICLE 13

Tous les cas prévus par le présent règlement seront traités par les sociétés organisatrices dont la décision sera sans appel.

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

Ces termes et conditions sont régies et interprétées conformément aux droits français. Les litiges en rapport avec le présent accord sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux français